

DATE :	Le 14 février 2018	N° 2018-04
CATÉGORIE :	Assurance	
À :	Agents généraux administrateurs, agents associés généraux, conseillers, agents généraux et comptes nationaux	
OBJET :	Consentement et attestation relatifs à l'utilisation de résultats de tests génétiques	

Sommaire

Le 4 mai 2017, la *Loi sur la non-discrimination génétique* (la Loi) est entrée en vigueur au Canada. En vertu de cette Loi, les sociétés d'assurance vie en activité au Canada ont l'interdiction de recueillir, d'utiliser ou de divulguer les résultats d'un test génétique sans le consentement écrit de la personne concernée, à moins que la loi ne l'autorise. Veuillez consulter la circulaire d'information 2017-17 pour plus de détails.

Approche de l'Empire Vie

Depuis le 4 mai 2017, L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie (l'Empire Vie) ne peut plus recueillir ou utiliser les résultats de tests génétiques afin de prendre une décision pour une proposition d'assurance, ni au moment de modifier ou de remettre en vigueur une police d'assurance ou de verser des prestations en vertu d'une police d'assurance sans le consentement écrit de la personne concernée, à moins que la loi ne l'autorise.

Nouveau formulaire

Certaines personnes pourraient souhaiter que l'Empire Vie utilise les résultats d'un test génétique. Ainsi, dans le cadre de notre engagement continu visant à fournir une façon simple et facile à nos clients de faire affaire avec nous, nous sommes heureux d'annoncer l'ajout d'un nouveau formulaire qui offre la possibilité de consentir à l'utilisation de résultats de tests génétiques aux fins de l'évaluation de l'assurabilité. Ce consentement s'applique uniquement à l'assurance vie, à l'assurance en cas de maladies graves et à l'assurance invalidité de l'Empire Vie.

Le formulaire « Consentement et attestation relatifs à l'utilisation de résultats de tests génétiques » (INS-1853) fournit à l'Empire Vie le consentement quant à l'utilisation et à la divulgation des résultats d'un test génétique aux fins de l'évaluation de l'assurabilité d'une personne. **Ce formulaire est strictement facultatif : l'Empire Vie n'utilisera pas ce consentement pour fournir ou maintenir une protection d'assurance ni pour conclure ou maintenir un contrat d'assurance.**

Compétence

Caroline Keyes, tarificatrice en chef et directrice, Règlements et Appréciation des risques